

MAIRIE DE CEPET



31620

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2020**

Téléphone 05 61 09 53 76

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

E-mail : mairie.cep@orange.fr

Date convocation : 06/10/2020

L'an deux mille vingt, le treize octobre à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de CEPET, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette Maire.

**Etaient présents** - M.CROS- M.TIRLOY- MME GONCALVES- M.KARAGOZIAN- M.BORRULL- MME BONNET- M.FOUGERAY- MME SOLOMIAC- MME ROUYER- M.BIGARAN- M.FAU- MME LADOUX- M.ALIBEU

**Etaient absents avec procuration** : MME DELVINGT (procuration MME FAU)- M.JAUZION (procuration MME LADOUX)- M.HENEIN (procuration M.CROS)- MME DUVERGER (procuration MME SOLOMIAC)- MME CALMONT (procuration M.TIRLOY)

**Etaient absents** : MME DUBOUX

MME DUBOUX est arrivée à 20h30

Madame FAU a été nommée secrétaire.

20200901	Gestion et animation de l'ALSH : avenant n°2	Voix pour 18
20200902	Approbation du montant des attributions de compensation	Voix pour 19

**1- Gestion et animation de l'ALSH : avenant N°2**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de contracter un avenant pour actualiser le montant du marché de gestion et d'animation de l'ALSH.

Le marché initial avait été conclu le 14/12/2016 avec LEC en application de la délibération du 17 novembre 2016 pour l'animation et la gestion de l'ALSH du 01/01/2017 au 31/12/2017 renouvelable 4 fois.

Il convient de conclure un avenant car :

-les charges de personnel ont augmenté suite à une forte hausse des effectifs fréquentant l'ALSH :

-3818,06€ du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2019

-12543.19€ de janvier à décembre 2020

Le montant prévisionnel de l'avenant est de 16 361.25€ (12543.19€ pour 2020, 3818.06€ d'octobre à décembre 2019)

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de conclure un avenant pour 16 361.25€

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout avenant, ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution

- précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Votes Pour 18 Contre 0 Abstention 0

MME DUBOUX est arrivée à 20h30

## 2- Approbation du montant des attributions de compensation

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 29 septembre 2020, approuvant le montant des attributions de compensation suite aux rôles supplémentaires de fiscalité 2018 et correctifs présentés par la commission des finances ;

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 18 septembre 2019 ;

Madame le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes du Frontonnais verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La CCF, dans sa séance du 29 septembre 2020 a fixé les AC définitives pour 2020 selon la procédure de fixation libre mentionnée au 1 bis du V de l'article 1609 du CGI, qui prévoit de déterminer les montants versés ou reçus par la Communauté de Communes à ses communes membres, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers et de chacun des conseils municipaux des communes concernées.

Madame le Maire présente le montant des attributions de compensations en 2020, avec intégration des rôles supplémentaires de fiscalité 2018 et corrections entérinées, arrêté comme suit :

	AC FISCALES 2019	Correction convention MGM	Compensation 2019 DGF communales	AC 2019	Compensation DSR Cible 2020 100 %	Rôles Supplémentaires 2017	AC 2020 définitive	Compensation exceptionnelle en 2020 DSR Cible perçue en 2019 au titre de la garantie non renouvelable
Bouloc	359 479,00		60 722,00	420 201,00			420 201,00	
Castelnau- d'Estrétefonds	2 606 492,00	- 9 407,83	-	2 597 084,17			2 597 084,17	
Cépet	96 612,00		42 986,50	139 598,50	32 389,00		171 987,50	16 195,00
Fronton	642 118,00		66 449,00	708 567,00		4 186,00	712 753,00	
Gargas	26 055,00		18 798,00	44 853,00	18 428,00		63 281,00	9 214,00
Saint-Rustice	7 666,00	8 382,15	7 964,00	24 012,15			24 012,15	
Saint-Sauveur	582 701,00		292,00	582 993,00		220,00	583 213,00	
Vacquiers	64 056,00		22 402,00	86 458,00			86 458,00	
Villaudric	37 842,00		27 906,00	65 748,00			65 748,00	
Villeneuve- lès-Bouloc	1 053 412,00		- 15 451,00	1 037 961,00			1 037 961,00	
TOTAL	5 476 433,00	- 1 025,68	232 068,50	5 707 475,82	50 817,00	4 406,00	5 762 698,82	25 409,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve le montant définitif des attributions de compensation 2020
- indique que la Communauté de Communes du Frontonnais sera notifiée de cette décision.

Votes Pour 19 Contre 0 Abstention 0

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance  
MME FAU Fabienne

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp features a central emblem with a figure and a landscape, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE CEPET' and the year '21620' at the bottom.